



une ville en mouvement

Limbourg, le 21 août 2026

Madame Patricia DEMONTY
Coquerai Haye 11
4831 LIMBOURG

Madame Célia DELNOOZ
Rue Guillaume Gerards 5B Bte 1
4834 GOE

Madame Cindy DELNOOZ
Rue du Pensionnat 2
4837 BAELEN

Madame Claudia DELNOOZ
Rue de Malmedy 40
4700 EUPEN

**Par recommandé
Et par courrier ordinaire**

Service de l'urbanisme

Votre correspondante :
Graziella LASCHET
Téléphone : 087/76 04 07
graziella.laschet@ville-limbourg.be

Objet : SECURITE PUBLIQUE – Arbre mort sur la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section B, n° 394S, sise Thier de Villers à 4831 BILSTAIN – Abattage arbres – Arrêté de sécurité

Mesdames,

En date du 14/08/2026, un agent du Département de la Nature et des Forêts s'est déplacé sur les lieux et a constaté que l'arbre située en bordure de votre parcelle est mort et qu'il présente un risque d'effondrement sur le domaine public.

Par entretien téléphonique du 18/08/2026, Madame la Bourgmestre, Valérie DEJARDIN, a contacté Madame Cindy DELNOOZ afin de l'informer de l'état sanitaire de l'arbre et du danger qu'il représente par rapport au domaine public.

Lors de l'audition de ce jour, Madame Cindy DELNOOZ a indiqué que :

- Monsieur Arnaud FREFEL, paysagiste, s'est déplacé sur les lieux, le 20/08/2026, et a confirmé que l'arbre est mort et doit faire l'objet d'un abattage ;
- Lors de l'opération d'abattage de l'arbre mort, Monsieur Arnaud FREBEL va le faire tomber du côté de la prairie, de telle sorte qu'il n'y aura pas lieu de bloquer la voirie.

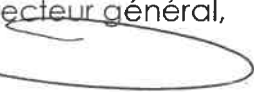
Au vu de ces éléments, nous vous prions de trouver sous le couvert de la présente le P-V d'audition ainsi que l'arrêté de sécurité pris, ce jour, par Mme. la Bourgmestre, Valérie DEJARDIN, arrêtant en son article 1^{er} que : « Ordre est donné aux propriétaires de la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section B, n° 394S, sise Thier de Villers à 4831 BILSTAIN, de procéder à l'abattage de l'arbre mort, menaçant de tomber sur la voirie, **pour le 04 septembre 2026 au plus tard**, afin de garantir la sécurité des lieux et le domaine public » ;

Passé ce délai, les travaux de démolition et mesures de sécurité qui s'imposent pourront être exécutés à l'initiative de l'Autorité communale à vos frais, risques et charges, et toute nouvelle intervention de notre part vous sera portée en compte.

Nous vous informons enfin que nos constatations ne vous exonèrent nullement de votre responsabilité civile en cas d'accident causé à des personnes ou à des biens par la chute de l'arbre provenant de votre parcelle. Nous vous rappelons également que la Ville ne peut s'immiscer dans les éventuels problèmes relevant de rapports de droit civil entre particuliers.

Nous vous prions de croire, Mesdames, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Denis MARTIN



La Bourgmestre,

Valérie DEJARDIN